

## Echelon à l'embauche : valeur?

## Par floflo87, le 24/06/2008 à 20:17

## **Bonjour**

Je suis gérant d'un contrôle technique automobile. J'ai signé une promesse d'embauche avec un jeune laquelle stipulait sa rémunération future, que nous avons négocié ensemble. Il a effectué un stage obligatoire et aujourd'hui il conteste son contrat de travail (et ne veut pas le signer) car il est titulaire d'un diplome (bac pro je crois) et il me dit qu'il doit donc être embauché à un échelon supérieur (et être donc mieux rémunéré).

Mais ce diplôme n'a aucune incidence sur le métier qu'il exerce aujourd'hui. Même sans diplôme ses compétences pour son nouveau travail auraient été les mêmes.

Peut-il me réclamer plus que ce que nous avions prévus?

Suis-je obliger de tenir compte de ce diplome sans valeur pour le travail que je lui propose?

Merci d'avance

## Par Accurse, le 25/06/2008 à 14:32

En principe, le salaire est librement négocié par le salarié et l'employeur au moment de la conclusion du contrat, **sous réserve de respecter les minimums légaux et conventionnels**, ainsi que le principe "à travail égal, salaire égal". Je vous conseille vivement de prendre connaissance de la CC applicable à votre activité, en particulier quant aux dispositions relatives à la rémunération minimale.

La promesse d'embauche, si elle en est vraiment une (mentionne avec précision le poste à pourvoir, la rémunération, la date d'embauche et les conditions de l'emploi) et si elle respecte

les conditions précitées, engage irréversiblement les parties sauf clause de rétractation.

Le salarié a donc obligation de prendre ses fonctions à la date prévue, dans les conditions prévues par la promesse d'embauche, ce qui ne l'empêche toutefois pas de rompre prématurément la période d'essai.